EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 09 AVRIL 2026

Présents :

Elodie SCHUMACKER, Conseillère - Présidente;
Julien Breuer, Bourgmestre;
Marie-Céline Chenoy, Sophie Dehaut, Bruno FERRIER, ~~Viviane Mortier~~, Échevins;
Patrick BOUCHE, Christelle PAESMANS, Eric MEIRLAEN, Marie PARIS, Stéphane LAGNEAU, Florence GODON, Christophe DE VLEESCHOUWER, ~~Candice RIVIERE~~, Marine SMEESTERS, Julie SPODEN, Yves DEWÊCHE, Maïté KERVYN DE LETTENHOVE, Mickaël NICOLAY, Conseillers;
Nathalie SANNIKOFF, Présidente du CPAS;
Nathalie GATHOT, Directrice Générale;

Séance publique

Ref. 20260409/12

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - INSTITUTION PROVINCIALE - RÉPONSE AU MINISTRE DESQUESNES SUR LES MISSIONS SUPRACOMMUNALE DE LA PROVINCE - APPROBATION / NG

Vu la volonté du Gouvernement wallon de procéder à la suppression du niveau de pouvoir provincial ;
Vu le courrier du Ministre des Pouvoirs locaux du 22 décembre 2025 relatif à la note d'orientation sur l'institution provinciale ;
Vu la nécessité pour le Conseil communal de se positionner sur cette réforme avant le 1er mai 2026 ;
Considérant la légitimité démocratique du Gouvernement wallon à engager une réforme institutionnelle d'ampleur ;
Considérant toutefois la note juridique transmise par la Province du Brabant wallon, annexée à la présente délibération, mettant en évidence d'importantes contraintes juridiques et légales quant à la mise en œuvre de la réforme envisagée ;
Considérant que la suppression des provinces implique une réorganisation profonde des compétences supracommunales, susceptible d'avoir des impacts majeurs, tant organisationnels que financiers, pour les communes ;
Considérant que les éléments actuellement communiqués ne permettent pas d'appréhender de manière suffisamment claire et complète les répercussions directes et indirectes de cette réforme pour les citoyens et les institutions locales ;
Considérant le rôle structurant joué aujourd'hui par la Province du Brabant wallon dans de nombreuses politiques publiques locales, notamment en matière de lutte contre les inondations, de gestion des cours d'eau de deuxième catégorie, de mobilité douce

intercommunale, de logement (via l'APIBW), d'aménagement du territoire, de soutien à la petite enfance, ainsi que d'appui aux initiatives culturelles et logistiques ;
Considérant que plusieurs organismes et opérateurs publics, tels que l'ISBW, le CCBW, l'AISBW, l'APIBW, TVCOM,… bénéficient d'un soutien financier et technique substantiel de la Province ;
Considérant que la disparition de ce soutien fait peser un risque réel de report de charges vers les communes, alors que celles-ci ne disposent ni des ressources humaines ni des capacités budgétaires suffisantes pour absorber un tel transfert sans compensation intégrale ;
Considérant que cette situation pourrait entraîner une augmentation de la fiscalité locale, en particulier du précompte immobilier, en l'absence de garanties strictes de neutralité budgétaire et fiscale ;

Considérant que le transfert de compétences vers la Région wallonne doit s'accompagner de garanties en termes de cohérence stratégique, d'équité territoriale et de maintien de la qualité des services ;
Considérant que la suppression d'un niveau de pouvoir démocratiquement élu et son remplacement par des structures administratives ou de représentation indirecte soulèvent des enjeux importants en matière de gouvernance, de transparence et de représentativité, et que le modèle envisagé d'« assemblée des Bourgmestres » ne constitue pas, en l'état, une garantie suffisante ;
Considérant les risques identifiés de dilution des priorités locales, de difficultés de financement de certaines politiques spécifiques (notamment les zones de secours) et de dégradation de certains services de proximité ou équipements structurants ;
Considérant que le calendrier envisagé apparaît particulièrement contraint, alors même que les communes sont invitées à se positionner sans disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à une évaluation complète et éclairée de la réforme ;
Considérant enfin la volonté de la commune d'adopter une position constructive, distincte d'un refus de principe, visant à garantir un modèle soutenable, assurant la continuité des services publics et la sécurité financière communale ;
Ont voté pour: 14
et
Se sont abstenu·e·s: 3
Monsieur Eric MEIRLAEN, Madame Julie SPODEN, Madame Maïté KERVYN DE LETTENHOVE
Le Conseil communal DECIDE
Article 1er.
Au vu des inconnues actuelles, de suggérer que toutes les compétences soient transférées à la Région wallonne et/ou à la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou aux différentes intercommunales et/ou aux entités identifiées par la Région wallonne pour ce faire. Ces compétences sont les suivantes (liste potentiellement non exhaustive) :
• Étrangers et calamités
• Sécurité et ordre public
• Zone de secours
• Communications routières
• Voies navigables – Hydraulique
• Économie, commerce et artisanat
• Industrie et énergie
• Tourisme

• Agriculture
• Enseignement
• Enseignement secondaire
• Enseignement supérieur
• Enseignement spécialisé
• Complexes de délassement
• Jeunesse
• Culture, loisirs et fêtes
• Sports
• Arts
• Cultes
• Laïcité
• Interventions sociales et familles
• Soins de santé
• Médecine sociale et préventive
• Hygiène et salubrité publique
• Logement et aménagement du territoire

Article 2

D'exiger que tout transfert de fiscalité provinciale vers un autre niveau de pouvoir respecte strictement :

- une neutralité budgétaire pour les communes ;
- une neutralité fiscale pour chaque citoyen ;

et de s'opposer, en conséquence, à l'instauration d'un taux d'imposition uniforme à l'échelle de la Wallonie si la fiscalité devait être régionalisée.

Article 3

Dans la mesure ou l'assemblée des Bourgmestres est maintenue, de prévoir que cette structure puisse déléguer l'exercice de certaines compétences, ainsi que les moyens financiers y afférents, à d'autres structures supracommunales ou intercommunales lorsque cela se justifie en termes d'efficacité et de cohérence territoriale ;

Article 4

de se rendre disponible pour participer, de manière constructive et responsable, à toute réforme institutionnelle touchant au niveau supracommunal, y compris à l'examen de la réorganisation, secteur par secteur et sans exclusive, de l'ensemble des missions actuellement exercées à l'échelle provinciale, dès lors que cette réforme respecte les balises susvisées. Cette disponibilité s'accompagne d'une demande à la Région wallonne de veiller à ce que, pour chaque matière concernée, et sur base d'évaluations objectives, la réorganisation envisagée constitue objectivement une plus-value en termes de simplification décisionnelle, d'efficacité, d'efficience, de transparence et de qualité du service aux citoyens, etc.

Article 5

De transmettre la présente délibération :

- au Gouvernement wallon ;
- au Ministre des Pouvoirs locaux ;
- à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- à la Province du Brabant wallon ;

En séance date que dessus
Par le Conseil
La Secrétaire,
Nathalie GATHOT

Le Bourgmestre,
Julien Breuer

Pour copie conforme, le 10 avril 2026

La Directrice générale
Nathalie Gathot

ADM.COM. MONT-SAINT-GUIBERT - BRABANT-WALLON -

Le Bourgmestre
Julien Breuer